

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1567

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 7**

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« II. – Le 1° du II de l'article L. 751-2 du code de commerce est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, le mot : « sept », est remplacé par le mot : « huit ».

« 2° Après le *g*, il est inséré un *h* ainsi rédigé :

« *h*) Le maire de la commune la plus peuplée de la zone de chalandise. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de redonner aux élus locaux les moyens de contrôler réellement l'extension des zones commerciales proches de leurs villes pour s'assurer que celles-ci ne viennent pas porter préjudice au développement des commerces dans les centres-villes.